



HAL
open science

**“ La grenouille et le bœuf ” ? Ascension frauduleuse,
patrimoine et chute d’un facteur d’une super compagnie
(Silimanni vs Peruzzi, Florence, 1330)**

Cédric Quertier

► **To cite this version:**

Cédric Quertier. “ La grenouille et le bœuf ” ? Ascension frauduleuse, patrimoine et chute d’un facteur d’une super compagnie (Silimanni vs Peruzzi, Florence, 1330). *Médiévales*, 2023, Fortunes, richesse, pouvoir, 83, pp.67-84. 10.4000/medievales.12608 . halshs-04337268

HAL Id: halshs-04337268

<https://shs.hal.science/halshs-04337268v1>

Submitted on 12 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

Cédric QUERTIER, « ‘La grenouille et le bœuf’ ? Ascension frauduleuse, patrimoine et chute d’un facteur d’une super compagnie (Silimanni vs. Peruzzi, Florence, 1330) », *Médiévales*, 83, automne 2022, p. 85-106.

Article disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-medievaux-2023-1-page-85.htm?contenu=article> ; <https://doi.org/10.4000/medievaux.12608>.

Article sous licence CC-BY 4.0 : <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Adresses :

Cedric.quertier@gmail.com

Cedric.quertier@univ-paris1.fr

Résumé : En novembre-décembre 1330, trois sentences pour faillite sont rendues contre les frères Silimanno et Giovanni di Lottieri Silimanni, à la demande de Tommaso Peruzzi. De manière singulière, l’une d’elles contient une longue liste d’objets saisis et une autre version mentionne le prix individuel des objets. Ces procès évoquent l’ascension fulgurante d’un facteur de la filiale anglaise de la compagnie des Peruzzi. Or, les interrogatoires révèlent qu’elle est fondée sur le détournement massif de métaux précieux et de monnaies, avec la complicité d’orfèvres et de sa famille dans une période de crise qui menace la sécurité de la compagnie.

Ces procès ouvrent ainsi une fenêtre sur la richesse matérielle des acteurs intermédiaires du commerce d’une des plus grandes métropoles économiques européennes. Elle interroge également sur les moyens de faire perdurer cette fortune car la chute des Silimanni est aussi rapide que leur ascension.

Après avoir présenté les protagonistes, nous détaillons la nature de la fraude, avant d’exposer la composition de la fortune mobilière de Silimanno et d’achever par l’examen du procès de son frère Giovanni, infâme parmi les grands marchands, capable de fréquenter les milieux carcéraux comme de fournir les plus grandes familles.

Abstract : In November-December 1330, three bankruptcy sentences were issued against Silimanno and Giovanni di Lottieri Silimanni, at the request of Tommaso Peruzzi. Unusually, one of them contains a long list of seized objects and another version mentions the individual price of the objects. These trials evoke the meteoric rise of a factor in the English branch of the Peruzzi company. However, the interrogations reveal that it was based on the massive misappropriation of precious metals and coins, with the complicity of goldsmiths and his family in a period of crisis that threatened the company's security.

These trials thus open a window on the material wealth of the intermediary players in the trade of one of Europe's largest economic center. It also raises questions about the means of preserving this wealth, as the Silimanni's fall was as rapid as their rise.

After presenting the protagonists, we describe the fraud, before explaining the composition of Silimanno's movable fortune and ending with an examination of the trial of his brother Giovanni, an infamous merchant, capable of frequenting prison circles as well as supplying the most important families.

Mots-clés : faillite, Florence, monnaies, patrimoine mobilier, fraude

Keywords : bankruptcy, Florence, coins, movable heritage, fraud

//p. 85// Engagé dans une révision de l'histoire des faillites florentines des années 1330-1350 par une exploitation extensive des archives du tribunal de la *Mercanzia*, nous découvrons parfois des procès extrêmement précis qui justifient de quitter l'analyse sérielle pour l'étude de cas¹. De plus, les particularités des enregistrements judiciaires du tribunal avant 1336 facilitent la reconstitution. Avant cette date, les registres des *Atti in cause ordinariae* sont dotés d'index et classés par dossiers, ouverts par une pétition, suivie des actes du procès avant d'être achevés (ou non) par une sentence. Les informations ainsi concentrées doivent cependant être croisées avec les *Atti in cause straordinariae* pour connaître le détail des objets saisis et de l'estimation des biens².

L'un de ces dossiers concerne les faillites des frères Silimanno et Giovanni di Lottieri Silimanni contre Tommaso Peruzzi, chef de la compagnie // p. 86 // et employeur de Silimanno³. Trois sentences pour faillite sont rendues et, de manière singulière, l'une d'elle contient une longue liste d'objets saisis et une autre version de la liste mentionne le prix individuel des (ensembles d'objets). Il s'agit en outre d'un cas d'ascension fulgurante d'un facteur de la filiale anglaise de la compagnie des Peruzzi. Or, les interrogatoires révèlent qu'elle est fondée sur le détournement massif de métaux précieux et de monnaies, avec la complicité d'orfèvres et de sa famille dans une période de crise qui menace la sécurité de la compagnie.

Ces procès ouvrent ainsi une fenêtre sur la richesse matérielle des acteurs intermédiaires du commerce d'une des plus grandes métropoles économiques européennes. Elle interroge également sur les moyens qui auraient été nécessaires pour faire perdurer cette fortune car, comme la grenouille de la fable de La Fontaine qui explose à force d'enfler, la chute des Silimanni est aussi rapide que leur ascension.

Après avoir présenté les protagonistes, nous exposerons la nature de la fraude commise par Silimanno, avant de détailler la composition de sa fortune mobilière et d'achever par l'examen du procès de son frère Giovanni, infâme parmi les grands marchands, capable de fréquenter les milieux carcéraux comme de fournir les plus grandes familles.

LES PROTAGONISTES : DAVID CONTRE GOLIATH ?

La compagnie Peruzzi, une société en perte de vitesse à la fin des années 1320

La « Super compagnie » des Peruzzi⁴, connaît de premières difficultés à la fin des années 1320. La quatrième compagnie (1324-1331) diminue de moitié son capital et ne distribue pas

¹ Lorsque les références données en note commencent par un numéro, il s'agit des registres du dépôt d'archives : Florence, *Archivio di Stato di Firenze, Mercanzia*, suivi du numéro de registre. Je remercie chaleureusement D. Boisseuil, M. Bompaire, L. Feller, L. Saussus, M. Scherman et E. Vagnon pour leurs relectures et conseils avisés d'amélioration. Les inventaires d'objets au cœur de cette étude seront édités sur le site du projet *The Documentary Archeology of Late Medieval Europe* dirigé par D. L. Smail (<https://dalme.org>).

² C. QUERTIER et S. PARENT, « Un inquisiteur en procès : Pietro dell'Aquila, entre abus de l'office et faillite des Acciaioli (Florence, 1346) », dans M. OSTORERO et S. PARENT éd., *Résister à l'inquisition (XIII^e-XV^e siècle)*, Rennes, à paraître ; C. QUERTIER, « International Merchants vs. fragmented Jurisdiction: Managing Distance in Florentine Bankruptcies in the first half of the 14th Century », dans N. COQUERY, J. FINGER, M. S. HENGERER éd., *Contextualizing Bankruptcy. Publicity, Space and Time (Europe, 17th-19th c.)*, Stuttgart, à paraître ; C. QUERTIER, « Les faillites à Florence : quelques éléments sur l'écriture et l'organisation des sentences devant le tribunal de la Mercanzia (années 1330) », dans M. CHARAGEAT et M. SOULA éd., *Les écritures judiciaires. Formes et légitimités des actes de justice depuis le Moyen Âge*, Bordeaux, à paraître.

³ L'affaire a déjà été rapidement évoquée par Davidsohn, qui faisait néanmoins une lecture erronée des noms (Botterii au lieu de Lottieri) : R. DAVIDSOHN, *Storia di Firenze*, Florence, 1965, vol. 6 (t. IV, partie II), p. 390 ; repris par E. S. HUNT, *The Medieval Super-companies. A Study of the Peruzzi Company of Florence*, Cambridge, 1994, p. 88.

⁴ *Ibid.*, p. 156 sqq. L'auteur la définit en ces termes : "The medieval super-company is defined here as a private profit-seeking organization operating several lines of business in very large volume in multiple, widespread locations through a network or permanent branches. Super-companies were not distinguishable from other

de dividendes avant 1338, en raison du contexte politique houleux à Florence et des revers des filiales de Bruges et de Londres⁵.

// **p. 87** // À Florence, les guerres contre Castruccio Castracani et la coalition gibeline, la défaite d'Altopascio (1325), la seigneurie de Charles d'Anjou, duc de Calabre (1326-1328), et la descente de l'empereur Louis de Bavière (1327) accroissent les besoins financiers de la commune, qui a besoin des avances des compagnies qu'elle rembourse en leur adjugeant les taxes sur la consommation.

Pour les rois d'Angleterre, la présence italienne est aussi indispensable qu'instable et source de méfiance, en raison de la succession d'ascensions et de faillites des compagnies qui leur accordent des prêts. Les Bardi, et secondairement les Peruzzi deviennent les compagnies dominantes dans les années 1320⁶. De 1321 à 1326, les Peruzzi étaient très liés au favori d'Édouard II, Hugues Le Despenser, car ils détiennent ses avoirs en dépôts (à moitié avec les Bardi) et jouaient le rôle d'acheteurs de la Couronne. Ils reçurent en dépôt des sommes supérieures aux dîmes transférées par les filiales anglaises des Bardi ou des Peruzzi vers Avignon⁷.

Mais, à l'automne 1326, le renversement d'Édouard II entraîne celui de son conseiller et des Peruzzi, haïs et identifiés au régime précédent. Cela oblige le directeur, Bonifazio Peruzzi, et son facteur expérimenté, Giovanni Giuntini, à quitter Londres en 1328, ne laissant sur place qu'un facteur de second rang⁸. En 1329-1330, Édouard III leur attribue cependant la moitié de la collecte des dîmes ecclésiastiques, des taxes portuaires et de l'administration des monnaies royales (sans la gestion d'ateliers de frappes)⁹, mais ils ne redeviennent d'importants créanciers du roi qu'en 1335¹⁰.

Le chef de la compagnie contre un facteur de la filiale anglaise

Dans les procès étudiés ici, Tommaso d'Arnoldo Peruzzi est le demandeur. Héritant de son père en 1292, inscrit dans les Arts du Change et de la *Calimala*, il a été trois fois Prieur des Arts entre 1299 et 1321, consul de la *Calimala* (1303), officier de la monnaie (1311) et ambassadeur à Lucques (1312). C'est donc un personnage politique de premier plan. Ce rôle majeur lui est conféré parce qu'il préside le « conseil directeur » des Peruzzi dès 1303 : il dirige // **p. 88** // la compagnie pendant 28 ans (jusqu'à sa mort en 1331), dont il possède entre 6,66 %

important companies merely by their size, [...], but by what set them apart – a combination of the magnitude, diversity, and geographical reach of their business interests. Above all, it was their high capitalization that enabled them to develop the *volume* of business necessary to support an organization capable of dealing with the complexity of a broad range of enterprise in a widely dispersed branch network. The key to volume was large-scale commodity trading, and activity that required superior resources, sophisticated organization, and political sensitivity [...].” (*Ibid.*, p. 38-39).

⁵ *Ibid.*, p. 164.

⁶ E. B. FRYDE, « The Deposits of Hugh Despenser the Younger with Italian Bankers », *Economic History Review*, Second Series, 3 (1951), p. 344-362, ici p. 346-347 ; rééd. dans ID., *Studies in Medieval Trade and Finance*, Londres, 1983 ; A. R. BELL, C. BROOKS, T. MOORE, « Le crédit au Moyen Âge : les prêts à la couronne d'Angleterre entre 1272 et 1345 », dans K. BÉGUIN et J.-P. GENET éd., *Ressources publiques et construction étatique en Europe, XIII^e-XVIII^e siècle*, Paris, 2015, p. 117-130 ; A. R. BELL, C. BROOKS, T. MOORE éd., *Account of the English Crown with Italian Merchant Societies, 1272-1345*, Kew, 2009.

⁷ E. B. FRYDE, « The Deposits of Hugh Despenser... », p. 346-348.

⁸ E. S. HUNT, *The Medieval Super-companies...*, p. 161-163.

⁹ R. DAVIDSOHN, *Storia di Firenze...*, vol. 6, p. 723.

¹⁰ E. B. FRYDE, « The Deposits of Hugh Despenser... », n. 11, p. 347 ; ID., « Loans to the English Crown, 1328-31 », *English Historical Review*, 70 (1955), p. 198-211, ici p. 200-201 ; rééd. dans ID., *Studies in Medieval Trade and Finance*, Londres, 1983.

et 9,32 % des parts selon les périodes et dont il est l'actionnaire le plus important après 1324 (5500 lire *affiorini*¹¹ ou *aff.* en 1324-1331)¹².

Le défendeur, Silimanno di Lottieri Silimanni¹³, est un facteur des filiales des Peruzzi à Bruges et Londres, entré au service de Tommaso entre 1310 et 1314¹⁴. On le retrouve parmi les prêteurs à la ville de Gand le 13 mars 1316¹⁵. Ensuite, les comptabilités de la compagnie, fragmentaires pour cette période, prouvent qu'il a été facteur en Angleterre en août 1324, avril 1325 et février 1326¹⁶. Les *Calendar rolls* et les *Patent rolls* d'Édouard II permettent d'anticiper sa présence, puisqu'il fait partie des membres de la compagnie présents pour reconnaître plusieurs dettes et leurs garanties : celle de l'évêque de Durham (26 mars 1324, confirmant celle du 21 juin 1322)¹⁷, celles de John de Shotesham (17 juillet 1325 et 21 mars 1326), ou celle de Pierre, prieur de Castelacre¹⁸.

Le 13 février 1326, le nonce apostolique lui remet 259 livres, 7 s. et 6 d. de dîmes collectées en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande, contre 1500 florins¹⁹, ce qui prouve son ascension au sein de la compagnie. Cela expliquerait pourquoi en 1325, Hugues Le Despenser les qualifie – avec Bonifazio Peruzzi – de « très chers » et « de ses marchands aimés devant Dieu »²⁰. Inversement, à l'heure de quitter l'Angleterre (10 janvier 1327), Silimanno di Lottieri Silimanni fait de Bonifazio Peruzzi et de Giovanni Giuntini ses mandataires pour deux ans²¹. En cela, son exil d'Angleterre précède celui du directeur de la filiale (en 1328)²².

// p. 89 // La famille Silimanni est relativement peu connue à cette date. Fantino Silimanni, élu prieur en décembre 1293²³, pourrait être l'oncle du défendeur. Silimanno di Lottieri est associé à son frère Giovanni dans une société par commandite²⁴. Rinieri, un deuxième frère, est facteur des Peruzzi en avril 1323²⁵. Un troisième frère, Ruggieri, est un associé détenant entre 2,42 % (1300-1308) et 5 % (3 000 lire *aff.* en 1324-1331) des parts et a été directeur de la filiale de Rhodes (1314-1318)²⁶. C'est sans doute lui qui a recommandé et fait embaucher Silimanno di Lottieri.

¹¹ Subdivision du florin en 29 s. de 18 d. en monnaie de comptes, cela donne donc 1 lire *aff.* = 20/29 florin *aff.* = 20 s. *aff.* = 240 d. *aff.*

¹² E. S. HUNT, *The Medieval Super-companies...*, p. 27-29, p. 130, et appendice III, tableau A5, p. 261-264.

¹³ 1049, f° 161r°, 16/11/1330.

¹⁴ 1049, f° 157r°-158r°, ici f° 157r°, § 1.

¹⁵ G. BIGWOOD, *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du Moyen Âge*, 2 vol., Bruxelles, 1921-1922, vol. 1, p. 111.

¹⁶ A. SAPORI, « Il personale delle compagnie mercantili del Medioevo », dans ID., *Studi di storia economica. Secoli XIII-XIV-XV*, vol. 2, Florence, 3^e éd. augm. 1982, p. 695-763, ici p. 729, individus 141 [Rinieri] et 142 [Silimanno].

¹⁷ *Calendar of Patent Rolls, Edward II: Volume 4, 1321-1324*, H. C. MAXWELL LYTE éd., Londres, 1904, p. 401.

¹⁸ *Calendar of Close Rolls, Edward II: Volume 4, 1323-1327*, H. C. MAXWELL LYTE éd., Londres, 1898, pp. 488-498, ici p. 493, p. 552 et p. 559, <http://www.british-history.ac.uk/cal-close-rolls/edw2/vol4/pp488-498>, consultation le 5/11/2021.

¹⁹ 'Regesta 113:1324-1326', dans *Calendar of Papal Registers Relating To Great Britain and Ireland: Volume 2, 1305-1342*, W. H. BLISS éd., Londres, 1895, p. 463-480, <http://www.british-history.ac.uk/cal-papal-registers/brit-ic/vol2/pp463-480>, consultation le 5/11/2021.

²⁰ R. DAVIDSOHN, *Storia di Firenze...*, vol. 6, p. 719-720.

²¹ *Calendar of Patent Rolls, Edward II: Volume 5, 1324-1327*, H. C. MAXWELL LYTE éd., Londres, 1904, p. 345.

²² E. S. HUNT, *The Medieval Super-companies...*, p. 161-163.

²³ *Florentine Renaissance Resources, Online Tratte of Office Holders, 1282-1532*, D. HERLIHY, R. BURR LITCHFIELD, A. MOLHO, R. BARDUCCI éd., Florentine Renaissance Resources/STG Brown University, Providence, R. I., 2002, consultation le 2 novembre 2021.

²⁴ 1049, f° 181r°-186r°, 22/11/1330.

²⁵ A. SAPORI, « Il personale delle compagnie mercantili... », p. 729, individus 141 et 142.

²⁶ E. S. HUNT, *The Medieval Super-companies...*, p. 25, 87 et tableau A5, p. 261-263 ; A. SAPORI, « Storia interna della compagnia mercantile dei Peruzzi », dans ID., *Studi di storia economica. Secoli XIII-XIV-XV*, vol. 2, Florence, 3^e éd. augm. 1982, p. 653-694, ici p. 684 et p. 666-669.

LA NATURE DE LA FRAUDE

Montant de la fraude et richesse initiale du défendeur

La pétition initiale a été déposée avant le 8 novembre 1330, date de la saisie des objets. Elle soutient que Silimanno di Lottieri Silimanni a manipulé environ 50 000 florins d'or durant ses 20 années comme facteur des Peruzzi en Angleterre mais qu'il a fraudé, détourné et volé 5 000 florins, que le défendeur (Tommaso Peruzzi) lui réclame. Comme par ailleurs Silimanno a envoyé 3 000 florins à son frère Giovanni par l'entremise de leur société par commandite, ce dernier est redevable de cette somme et est aussi menacé de faillite, d'autant qu'ils ont cessé de rendre des comptes.

Les 50 000 florins doivent correspondre au chiffre d'affaires de la filiale anglaise lorsque le défendeur était en activité. Le montant de la fraude est, lui, faramineux car il équivaut à un peu moins de deux années de bénéfices moyens (4 000 livres *aff.* par an, soit 5 516 florins pour 2 ans) réalisées par l'ensemble de la compagnie et est supérieur au capital investi par Tommaso Peruzzi (5 500 lire *aff.* soit 3 793 florins d'or) dans la 4^e compagnie Peruzzi (1324-1331)²⁷. Justifier dans les statuts la répression des fraudes des facteurs par les graves dangers qu'ils feraient porter sur leurs compagnies est donc loin d'être exagéré²⁸.

Silimanno confirme lors de son interrogatoire (12 novembre 1330) avoir été *factor et discipulus* des Peruzzi, depuis seize ans, soit depuis 1314 (§ 1), avoir conservé les clés et le sceau de la compagnie (§ 2), avoir tenu // **p. 90** // les grands livres de Londres et de Bruges, auxquels il renvoie pour valider la somme manipulée (§ 3)²⁹.

Quant à sa fortune, elle se réduisait à la possession de la maison paternelle avec ses frères, de quelques *massarizie* et d'un peu d'argent (§ 5). Durant ses dernières années d'activité en Angleterre, il a reçu un salaire annuel de 80 florins d'or, soit 240 florins durant les trois dernières années (§ 10 ; soit 116 lire *aff.*), ce qui le place au-dessus de la médiane des salaires de la compagnie (58 florins / an) et dans le groupe des salaires les plus fréquemment attribués (deux tiers des salaires attribués sont situés entre 70 et 120 florins / an)³⁰. Il a par ailleurs effectué 200 marcs sterling d'argent de dépenses sans, selon lui, enfreindre les règles (§ 11). Ces revenus ne peuvent donc lui assurer de s'enrichir aussi rapidement, même s'il fait partie des facteurs bien payés dans cette filière importante. Il fait également partie de la minorité (9 %) des facteurs liés à un associé de la compagnie – ici Ruggieri –, ce qui devrait le placer parmi les employés de confiance³¹.

La nature de la fraude : fontes de métaux et transferts illicites de monnaies

Lors de cet interrogatoire (12 novembre), Silimanno commence par nier les faits dont on l'accuse : l'achat d'une grande quantité de laine dont il aurait mal reporté le prix dans les comptes, soit une fraude de surfacturation (§ 4) ; posséder 4000 florins (§ 6) ; avoir transféré à son frère l'argent de Tommaso Peruzzi (§ 7) et avoir causé 3500 florins de dommages à la société (§ 12).

Mais, craignant sans doute d'être torturé pour parjure³², il est acculé. Il ne répond pas quand on lui demande s'il a fait fondre des monnaies et des lingots d'or à Florence par un

²⁷ E. S. HUNT, *The Medieval Super-companies...*, p. 164 (4 000 livres *aff.* par an, soit 5 516 florins pour 2 ans) et appendice III, tableau A5, p. 261-264 .

²⁸ 3, f° 21v°-22v°, statut de 1324, rub 16, ici f° 21v°.

²⁹ 1049, f° 157r°-158r°.

³⁰ E. S. HUNT, *The Medieval Super-companies...*, tableau 2 p. 91 ; F. MELIS, *Aspetti della vita economica medievale*, Sienne-Florence, 1962, p. 317-319.

³¹ E. S. HUNT, *The Medieval Super-companies...*, p. 90.

³² G. PINTO, F. SALVESTRINI, A. ZORZI éd., *Statuti della Repubblica fiorentina editi a cura di Romolo Caggese. Nuova edizione*, Florence, 1999, vol. 1, *Statuto del Capitano del popolo degli anni 1322-25*, p. 283, V, 122.

orfèvre (§ 8), ni s'il en a tiré plus de 2400 florins (§ 9). Il finit donc par avouer et confirmer la version des Peruzzi.

1) Lors du second interrogatoire (12 novembre), il confirme avoir transporté d'Angleterre à Paris l'équivalent de 1300 florins d'or en *réaulx* d'or, puis les avoir transportés jusqu'à Florence où il les a fait fondre en lingots, revendus par l'orfèvre complice avant de confier les sommes à son frère³³.

2) Ses aveux de la veille ont été rédigés en florentin³⁴ devant deux membres importants, mais plus jeunes que les dirigeants de la compagnie : Salvestro di Pacino di Peruzzi est membre de la 4^e génération des Peruzzi // **p. 91** // (alors que Tommaso est de la 3^e)³⁵, et Gherardino di Tano Baroncelli ne sera associé extérieur qu'après le milieu des années 1330³⁶. Il confirme avoir fait fondre à Florence par l'orfèvre Lapozzo Neri des lingots, pesant 24, 26 ou 28 onces chacune (soit environ 1 kg pour ceux de 28 onces), dont le total valait entre 2700 et 2800 florins. Sur cette somme, 1500 florins ont été transmis à son frère Giovanni, et le reste – 1300 florins – à Bertuccio Taddei [de' Castri].

Silimanno ajoute que ces opérations sont consignées dans les livres des Peruzzi : il agissait donc au grand jour. Or, comme les comptes des Peruzzi sont vérifiés par les auditeurs d'Hugues Le Despenser³⁷, falsifier les comptes reviendrait à échapper à la fois aux contrôles internes (ceux de la compagnie Peruzzi)³⁸ et externes (ceux des auditeurs d'Hugues Le Despenser) ; seule une fraude organisée et couverte par les Peruzzi aurait donc des chances de succès. Cependant, la légitimité de la transaction doit renvoyer à la seule conversion des *réaulx* pour 1 300 florins, dûment inscrits dans la comptabilité, tandis que l'escamotage de 1 500 florins confiés à son frère a tout l'air d'être un détournement, ce qu'on ne peut confirmer en l'absence de production de tout extrait de compte. On peut néanmoins le faire en repérant que Bertuccio Taddei de' Castri, prieur en février 1327 et mort en avril 1329³⁹, est vraisemblablement un employé des Peruzzi à Florence dans les années 1320, comme le furent ses fils Francisco en Sicile (1335-1337) et Matteo à Florence (1335-1338)⁴⁰. Autrement dit, Silimanno transmet une partie de la somme à un autre employé des Peruzzi, celui qui aurait pu le couvrir dans sa fraude. Rien ne permet d'indiquer que ces employés travaillent sur ordre des Peruzzi et que la société par commandite des Silimanni est une société-écran. La fraude est confirmée par le tribunal.

3) Le lendemain (13 novembre)⁴¹, Silimanno avoue avoir donné 1 000 florins d'or à son frère Giovanni, somme détournée en dissimulant lors du départ d'Angleterre des sachets de 3 ou 4 marcs d'argent dans des sacs de laine et en conservant le produit de leur fonte et de leur vente. Il reconnaît avoir fait 200 florins de dépenses indues comme on l'accuse dans l'interrogatoire initial.

// **p. 92** // Pour Silimanno, on se rapproche finalement des 3 500 florins de dommages causés à la compagnie et de l'accusation de posséder 4 000 florins mentionnés dans

³³ 1049, f° 158v°, 12/11/1330.

³⁴ 1049, f° 158v°-159r°, 11 (acte original) et 12/11/1330 (enregistrement).

³⁵ E. S. HUNT, *The Medieval Super-companies...*, tableau A5, p. 262-263 et A. SAPORI, « Storia interna... », p. 667-668 et n. 1 p. 678.

³⁶ E. S. HUNT, *The Medieval Super-companies...*, tableau A5, p. 264-265 ; A. SAPORI, « Il personale delle compagnie... », p. 706 et p. 724-725 ; A. SAPORI, « La beneficenza delle compagnie mercantili del Trecento », dans ID., *Studi di storia economica...*, p. 839-858, ici p. 858.

³⁷ E. B. FRYDE, « The Deposits of Hugh Despenser... », p. 353.

³⁸ E. S. HUNT, *The Medieval Super-companies...*, p. 88-97.

³⁹ *Florentine Renaissance Resources, Online Tratte of Office Holders, 1282-1532...* ; V. MAZZONI, *Accusare e proscrivere il nemico politico : legislation antighibellina e persecuzione giudiziaria a Firenze, 1347-1378*, Ospedaletto (Pise), 2010, appendice vol. 2, p. 171.

⁴⁰ Respectivement A. SAPORI, « Il personale... », p. 721, facteur n° 43 et p. 726, facteur n° 95 ; V. MAZZONI, *Accusare e proscrivere il nemico...*, appendice vol. 2, p. 183-184.

⁴¹ 1049, f° 159r°-v°, 13/11/1330.

l'interrogatoire (12 novembre)⁴². Attribuer 3 000 florins de dommages à son frère Giovanni est en revanche moins aisé.

Dater la fraude pour interpréter les manipulations monétaires

Paris n'est donc qu'une étape du transfert des *réaulx*, mais il faut sans doute imaginer une conversion de la somme en florins. L'essentiel de la fraude a lieu à Florence, lorsque les monnaies, lingots et marcs sont fondus et revendus en ville. Or, pour mieux interpréter les opérations frauduleuses, il faut les dater.

Les questions adressées à Silimanno évoquent une fraude débutant il y a plus de trois ans⁴³, ce qui concorde avec les dates de création des *réaulx* d'or (13 janvier 1326)⁴⁴, du renversement d'Edouard II (automne 1326), de son départ de Londres (10 janvier 1327)⁴⁵ et de la fin de règne de Charles d'Anjou (11 novembre 1328). La fraude a donc dû commencer entre l'automne 1326 et janvier 1327.

Mais comme Bertuccio Taddei a eu interdiction de sortir du Palazzo Vecchio lorsqu'il était prieur du 15 février au 15 avril 1327, il n'a pu remettre les 1 300 florins pour libérer Silimanno de prison⁴⁶ : soit l'emprisonnement de Silimanno a lieu entre sa fin de charge (avril 1327) et la fin du règne de Charles d'Anjou (novembre 1328), soit la fenêtre est vraiment resserrée à moins d'un mois, entre le départ de Silimanno de Londres (10 janvier 1327) et le début de charge de Bertuccio (15 février 1327).

Or, cette dernière hypothèse ne leur laisse que quelques jours pour accomplir leur forfait après un voyage de Londres à Florence en passant par Paris, puisqu'il faut trente jours pour qu'une lettre fasse le trajet Florence-Londres⁴⁷. À leur arrivée, il leur aurait fallu moins de cinq jours pour trouver un orfèvre complice, fondre les monnaies en lingots d'or, trouver des acquéreurs et transférer les sommes dans la société par commandite. Cette précipitation n'étant pas gage de discrétion, elle pourrait expliquer pourquoi Silimanno a été emprisonné. Le calendrier resserré plaide toutefois en défaveur de cette hypothèse et il est bien plus probable que la fonte des objets ait eu lieu après la mi-avril 1327.

// p. 93 // Une fraude inscrite dans la conjoncture monétaire anglaise et française

Les actes du procès ont ainsi révélé que les frères Silimanni ont à la fois fait parvenir de l'or (les 1 300 florins issus des *réaulx* d'or transformés en lingots et en florins) et de l'argent (les 1 000 florins issus des marcs d'argent cachés dans les sacs de laine) à Florence. Il faut donc tenir compte des deux contextes monétaires au printemps 1327.

En Angleterre, dont le système monétaire est basé sur l'argent, depuis l'expulsion des Frescobaldi qui géraient les mines d'argent du Devonshire⁴⁸ et jusqu'au retour des Bardi dans les années 1360, les compagnies italiennes ne gèrent pas d'ateliers monétaires⁴⁹ : les marcs d'argent détournés par Silimanno ne proviennent donc pas d'un atelier géré par les Peruzzi. Les monnaies d'or sont si rares que les opérateurs doivent se déplacer à Paris pour changer leurs

⁴² 1049, f° 157v°-158r°, 12/11/1330, ici § 6 et § 12.

⁴³ 1049, f° 157v°, § 8.

⁴⁴ A. DIEUDONNÉ, « La numismatique de Charles IV le bel », *Journal des savants*, 18 (mai-juin 1920), p. 123-130, ici p. 128.

⁴⁵ *Calendar of Patent Rolls, Edward II: Volume 5, 1324-1327*, H. C. MAXWELL LYTE éd., Londres, 1904, p. 345.

⁴⁶ 1049, f° 158v°-159r°, 12/11/1330.

⁴⁷ F. GUIDI BRUSCOLI, « Circolazione di notizie e andamento dei mercati nel basso medioevo », dans I. S. SANFILIPPO et A. RIGON éd., *Fama e publica vox nel Medioevo*, Rome, 2011, p. 119-146, ici p. 129.

⁴⁸ W. R. DAY, « La zecca affidata : zecchieri italiani nelle zecche straniere nel Trecento », dans M. BALDASSARI éd., *Massa di Maremma e la Toscana nel basso Medioevo: zecche, monete ed economia*, Florence, 2019, p. 37-46, ici p. 39-40 ; A. SAPORI, *La Compagnia dei Frescobaldi in Inghilterra*, Florence, 1947, p. 19-22.

⁴⁹ M. ALLEN, « Italians in English Mints and Exchanges », dans C. GIVEN-WILSON éd., *Fourteenth Century England II*, Woodbridge, 2002, p. 53-62.

livres sterlings, comme le firent les envoyés du pape en 1307⁵⁰. Silimanno a donc pu faire convertir dans cette dernière ville les marcs d'argent détournés, plutôt que d'aller faire crédit au comte de Flandres⁵¹ ou de rencontrer des marchands anglais aux foires de Champagne⁵², où on ne lui aurait restitué que des livres sterlings.

Quant aux monnaies d'or, présentes malgré l'interdiction de circulation des monnaies étrangères⁵³, elles sont des biens de prestige réservés aux transferts qui impliquent le roi ou des nobles⁵⁴. Ainsi, en 1324, les Bardi et les Peruzzi doivent anticiper et disposer de florins – qu'ils ne peuvent utiliser ailleurs – quand Hugues Despenser retire les importantes sommes laissées en dépôt en monnaie d'argent : cette année-là, il retire ainsi 2743 livres 26 s. 8 d. de son compte chez les Peruzzi, qui lui remboursent en florins d'or ou à l'agne⁵⁵.

Quoiqu'il en soit, les *réaulx* d'or sont les seules monnaies d'or transportées par Silimanno de Londres à Paris⁵⁶. Cette nouvelle monnaie royale, d'abord frappée dans les ateliers monétaires de Paris et de Troyes // p. 94 //, est créée le 13 février 1326⁵⁷ sous Charles IV le Bel (1322-1328), et avait déjà atteint la capitale anglaise à l'automne. Notons que les agnels qui existaient déjà depuis 1318-1320 pouvaient aussi être qualifiés de *réaulx* ou de royaux⁵⁸.

Ce transport de *réaulx* d'or entre deux filiales s'inscrit dans le mouvement de retour des monnaies d'or en France qui offre des arbitrages profitables, d'autant que l'expertise florentine dans les frappes monétaires est appréciée par la royauté depuis les années 1290⁵⁹. Les Peruzzi apparaissent ainsi à 99 reprises dans les *Journaux du trésor* de Charles IV le Bel, contre 23 fois pour les Bardi⁶⁰. De plus, leur représentant Jacopo di Certaldo est receveur du roi dans les Flandres tout en demeurant à Paris, au moins de 1309-1311 à juillet 1325⁶¹.

Transporter des pièces vers Paris en 1327 inscrit cette opération dans un moment délicat de l'histoire monétaire française. En effet, le règne de Charles IV est une période de calme relatif, avec un apaisement de la fiscalité et des prélèvements forcés (entre 1325 et 1328) frappant les Italiens. Mais une grande confusion monétaire règne jusqu'en 1329 : la multiplicité des monnaies d'or et d'argent en circulation, et l'écart entre leur cours légal et leur cours réel, entraîne la mobilité des changes et favorise la spéculation⁶².

L'affaiblissement monétaire reprend dans les années 1322-1324 : des monnaies « quinzaine » ou « seizaine » sont frappées et Charles IV doit dialoguer avec les représentants

⁵⁰ P. SPUFFORD, *Money and its use...*, p. 277.

⁵¹ G. Bigwood, *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent...*, vol. 2, p. 295.

⁵² P. SPUFFORD, *Money and its use...*, p. 141.

⁵³ M. ALLEN, « Medieval merchants and the English mints and exchanges, 973-1489 », dans M. ALLEN, M. DAVIES éd., *Medieval merchants and money. Essays in honour of James L. Bolton*, Londres, 2016, p. 197-212, ici p. 203-204.

⁵⁴ P. SPUFFORD, *Money and its use in Medieval Europe*, Cambridge, 1988, p. 277.

⁵⁵ E. B. FRYDE, « The Deposits of Hugh Despenser... », p. 349, p. 354, et tableau II, p. 361-362, 4 paiements les 31/10, 01/11, 14/11 et 03/12/1324.

⁵⁶ 1049, f° 158v°, 12 novembre 1330.

⁵⁷ A. DIEUDONNÉ, « La numismatique de Charles IV le bel »..., p. 128

⁵⁸ J. LAFAURIE, *Les monnaies des rois de France*, t. I, *De Hugues Capet à Louis XII*, Paris, 1951, p. 36 ; S. BRAMBILLA, J. HAYEZ éd., *Il tesoro di un povero. Il Memoriale di Francesco Bentaccordi, fiorentino in Provenza (1400 ca)*, Rome, 2016, p. 356 (f° 79r).

⁵⁹ W. R. DAY, « Fiorentini e altri italiani appaltatori di zecche straniere (1200-1600): un progetto di ricerca », *Annali di Storia di Firenze*, 5, 2010, p. 9-29, ici p. 14.

⁶⁰ J. VIARD, *Les journaux du trésor de Charles IV le Bel*, Paris, 1917, col. 1791 et col. 1695.

⁶¹ R.-H. BAUTIER, « Le marchand lombard en France aux XIII^e et XIV^e siècles », dans *Le marchand au Moyen Âge*, Reims, 1992, p. 63-80, ici p. 76 ; et M. BOMPAIRE, « Notizie di prima mano sulle monete », dans S. BRAMBILLA, J. HAYEZ éd., *Il tesoro di un povero...*, p. 125-131, ici p. 129 ; J. VIARD, *Les journaux du trésor...*, notice 8303, col. 1352.

⁶² C.-M. DE LA RONCIERE, *Un changeur florentin du Trecento : Lippo di Fede del Sega (1285 env. – 1363 env.)*, Paris, 1973, p. 182 et p. 189-190.

des villes pour faire revenir en France l'argent qui en était parti, sans brader l'or introduit par les Italiens à un cours élevé⁶³. Ensuite, bien que les données précises manquent pour les années 1326-1328, la valeur réelle des bonnes monnaies d'argent augmente dans les années 1320. Les monnaies d'or s'apprécient en 1324-25, tout comme le florin d'or entre 1322 (12 s. 2 deniers oboles parisis ou d. ob. p.) // p. 95 // et 1325 (14 sous parisi ou s. p.) mais les remaniements de 1326-1329 impliquent des changements de cours pour la monnaie d'or française, ce qui rend le change de *réaulx* d'or en florins d'or moins profitable qu'auparavant⁶⁴.

Le départ de Silimanno di Lottieri Silimanni n'est pas frauduleux comme celui des Pulci-Rimbertini en 1306⁶⁵ puisqu'il laisse deux représentants sur place⁶⁶. Mais il s'explique sans doute par la volonté des Peruzzi de se prémunir, dès l'automne 1326, contre les saisies des hommes d'Édouard III : en 1327, l'étape parisienne de Silimanno a ainsi pu aussi servir à rapatrier discrètement les florins d'or – en plus des *réaulx* d'or – qu'Hugues Despenser ne réclamerait plus, d'autant qu'une variation défavorable du taux de change entre les deux monnaies accrédite moins l'hypothèse de gains spéculatifs que celle d'un sauvetage honorable des avoirs. L'opération est sans doute achevée en 1328 lorsque Bonifazio Peruzzi quitte à son tour l'Angleterre⁶⁷. Il y a donc fort à parier que ce directeur de la filiale anglaise ait envoyé en éclaireur son facteur à Paris puis à Florence, mais que ce dernier se soit au passage un peu trop servi – ce dernier avoue d'ailleurs avoir empoché la différence entre le change facturé et le change inscrit dans les comptes⁶⁸ –, plusieurs années avant que Tommaso Peruzzi ne s'en aperçoive.

LA FORTUNE MOBILIÈRE DE SILIMANNO : LES INVENTAIRES D'OBJETS

Or, si la fraude est complexe et porte sur d'importantes sommes, les listes d'objets saisis⁶⁹ chez Silimanno di Lottieri Silimanni révèlent plutôt l'image d'un marchand moyen ne faisant pas preuve d'ostentation.

// p. 96 // *De quoi est composée sa fortune mobilière ?*

L'inventaire mentionnant le prix individuel de chaque groupe d'objet(s) retiendra notre attention⁷⁰. On y dénombre plus de 672 objets (certains sont indénombrables), bien plus que pour les saisies lucquoises des années 1333-1342, en raison de la différence de procédure

⁶³ M. BOMPAIRE, « La question monétaire : avis et consultations à l'époque de Philippe le Bel et de ses fils », dans P. CONTAMINE *et al.* éd., *Monnaie, fiscalité et finances au temps de Philippe le Bel*, Vincennes, 2007, p. 105-140, ici II. H ; P. SPUFFORD, *Money and its use...*, p. 275.

⁶⁴ M. BOMPAIRE, F. DUMAS, *Numismatique médiévale. Monnaies et documents d'origine française*, Turnhout, 2000, l'argent et les monnaies d'argent voient leur prix augmenter : 1) Annexe K, p. 610 ; 2) annexe L, p. 617 ; 3) annexe M, p. 627-628 ; voir aussi annexe P, p. 641 ; C.-M. DE LA RONCIERE, *Un changeur florentin...*, p. 190 ; S. BRAMBILLA, J. HAYEZ éd., *Il tesoro di un povero...*, p. 356 (f° 79r°).

⁶⁵ E. B. FRYDE, « The Deposits of Hugh Despenser... », p. 350.

⁶⁶ *Calendar of Patent Rolls, Edward II: Volume 5, 1324-1327*, H. C. MAXWELL LYTE éd., Londres, 1904, p. 345.

⁶⁷ E. S. HUNT, *The Medieval Super-companies...*, p. 161-163.

⁶⁸ 1049, f° 159r°-v°, 13/11/1330.

⁶⁹ 1049, f° 181r°-186r°, 22/11/1330, liste des biens f° 184r°-186r° ; 4132, f° 124r°-129r°, 9/11/1330 : objets sans les prix ni expert mentionnés ; f° 121v°-122r°, 14/11/1330 : objets sans les prix, évaluation globale des experts ; f° 129v°, avec renvoi au f° 155r°-160r°, 05/12/1330, liste des objets avec leur valeur individuelle. Une autre saisie de biens est effectuée chez Giovanni Silimanni (4132, f° 179r°-180r°, 15/12/1330 : objets sans prix ni expert). La compréhension des termes utilisés dans ces listes doit beaucoup au dictionnaire de *Tesoro della Lingua Italiana delle Origini* (TLIO, <http://tlio.ovi.cnr.it>), au projet DALME (voir n. 1, <https://dalme.org>), et à l'indispensable glossaire fourni dans G. BRESO-BAUTIER, H. BRESO, *Une maison de mots. Inventaires de maisons, de boutiques d'ateliers et de châteaux de Sicile (XIII^e-XV^e siècles)*, Palerme, 2014, vol. 6.

⁷⁰ 4132, f° 155r°-160r°.

(faillite contre saisie de dettes) et de solvabilité⁷¹. Cela équivaut à 0,71 florin par objet, puisque l'ensemble est estimé à 475 florins⁷², soit 15 à 16 fois le prix d'une maisonnette de la périphérie florentine (30 florins) du début du XIV^e siècle⁷³, même s'il n'est pas rare que le patrimoine mobilier dépasse l'immobilier. Les textiles représentent 44,5 % de l'ensemble et sont la matière la plus présente, devant le bois et le métal. En revanche, la cuisine, son mobilier et les réserves alimentaires occupent le plus de place, puisque 52 setiers de céréales sont présents.

Le classement par catégorie et par valeur donne la hiérarchisation suivante⁷⁴ :

- 1) stocks alimentaires et éléments de cuisine : 31,5 % de la valeur, soit 2855 s. ;
- 2) vêtements : 28,2 %, soit 2553 s., une proportion moindre que dans certains foyers du milieu du XV^e siècle (40 %) ⁷⁵ ;
- 3) linge de maison : 12,6 %, soit 1137 s. ;
- 4) textiles (hors vêtement et linge de maison) : 10,9 %, soit 986 s. ;
- 5) objets d'ornement et armes : 9,5 %, soit 862 s. ;
- 6) outils : 4,5 %, soit 411 s. ;
- 7) contenants : 2,5 %, soit 230 s. ;
- 8) non identifié : 0,2 %, soit 20 s.

Un regroupement par fonctionnalité offre une idée plus nette du stockage de la valeur : la fonction domestique et quotidienne – comprenant la cuisine (31,3 %), les rangements (2,5 %) et le linge de maison (12,6 %) – représentent 46,4 % de la valeur, tandis que la fonction de représentation sociale – avec les vêtements (28,2 %), les textiles (10,9 %) et les ornements (9,5 %) – englobe 48,6 %, complétée par 4,5 % d'objets productifs (outils).

// p. 97 // L'inventaire des objets, entre confirmation des fraudes et fortune classique de la classe moyenne ?

L'inventaire dont on présente ici les points saillants confirme d'abord les activités professionnelles de Silimanno, puisque les instruments d'écriture sont présents, notamment huit stylets en argent et leur tablette d'écriture (20-25 s. l'unité)⁷⁶, quatre plumes en métal (30 s., en fer ou en argent, ornées d'ivoire ou accompagnée d'une pierre à aiguiser)⁷⁷ et des amas de plumes animales⁷⁸, ainsi que des supports, comme neuf petits cahiers de papier (2 s.)⁷⁹ et un rouleau (5 s.)⁸⁰. Surtout, quatre sceaux en argent, dont deux aux armes de Silimanno et deux à celles des Peruzzi avec leurs accessoires (deux bourses, deux paires de couteau et deux cadenas ; 25 s. l'ensemble)⁸¹, complétés par un instrument imprimant la marque du sceau et deux couvercles (20 s. l'ensemble)⁸² sont mentionnés.

Les vêtements d'Europe du Nord n'étonnent pas davantage, étant donné son parcours biographique. Il possède ainsi un voile français (40 s.)⁸³, un manteau rouge d'Irlande (100 s.)⁸⁴,

⁷¹ D. L. SMAIL, « La culture matérielle des pauvres à Lucques au XIV^e siècle », dans L. BOURGEOIS, D. ALEXANDRE-BIDON, L. FELLER, P. MANE, C. VERNA, M. WILMART éd., *La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire*, Caen, 2018, p. 203-213, ici p. 205.

⁷² 4132, f^o 121v^o-122r^o, 14/11/1330.

⁷³ A. STELLA, *La révolte des Ciompi : les hommes, les lieux, le travail*, Paris, 1993, p. 132-133.

⁷⁴ Les sommes sont exprimées en livres et sous de *piccioli*, en florins d'or, en livres *affiorino* et en livres *a oro* : nous avons converti toutes les sommes en sous de comptes.

⁷⁵ C. C. FRICK, *Dressing Renaissance Florence : families, fortunes, and fine clothing*, Baltimore, 2002, p. 111.

⁷⁶ 4132, f^o 155v^o, item 42, valant 1£ 5s. (soit 25 s.) et 4132, f^o 157r^o, item 97, 1 florin d'or, soit 20 s.

⁷⁷ 4132, f^o 155v^o, item 39, f^o 157r^o, item 95 ; f^o 157v^o, item 110 ; f^o 159r^o, item 162.

⁷⁸ 4132, f^o 155v^o, item 29.

⁷⁹ 4132, f^o 158v^o, item 143.

⁸⁰ 4132, f^o 159r^o, item 157.

⁸¹ 4132, f^o 157v^o, item 101.

⁸² 4132, f^o 158r^o, item 124.

⁸³ 4132, f^o 158r^o.

⁸⁴ 4132, f^o 156v^o.

11 bourses de type anglais (120 s. l'ensemble ; qui ont servi à cacher des monnaies dans les balles de laine ?)⁸⁵ et 12 *braccia* de draps émeraude de Douai (*smiraldini doagii*)⁸⁶. Le premier inventaire, sans les prix mais plus précis sur les matières, évoque aussi une parure en draps écossais⁸⁷ et une autre en draps de Hollande⁸⁸. D'autres vêtements renvoient à des liens avec Naples⁸⁹ (en relation avec ses prisons évoquées dans le procès ?)⁹⁰, et le Levant⁹¹. Remarquons aussi, la présence d'un compas à pointe sèche en laiton⁹², qui permet de mesurer // **p. 98** // des angles ou de reporter des distances sur une carte, indice d'une maîtrise de la navigation.

Ensuite, l'abondance d'artefacts métalliques évoque la revente frauduleuse de petits objets, ce dont on l'accuse dans le procès. Pourquoi en effet posséder 71 couteaux (735 s. au total) ? Les plus chers contiennent de l'or ou de l'ivoire sur le manche ou la lame (10 à 25 s. ; 25 paires)⁹³ et des fourreaux en argent (30 et 80 s.)⁹⁴. Sans doute présents parce qu'en métal (comme les poêles et casseroles) et non en céramique⁹⁵, ils peuvent provenir du trousseau de mariage, sont faciles à mettre en gage, mais prouveraient aussi la culpabilité de Silimanno. De même, les 21 anneaux d'or (200 s., 9,52 s. l'unité)⁹⁶ pourraient être le fruit de la fonte de monnaies. Notons enfin la présence de 3 balances, dont une romaine (20 s.), une autre de piètre qualité (10 s.)⁹⁷, et une balance de précision avec un trébuchet ancien⁹⁸.

Les nombreux objets de dévotion, rarement saisis ailleurs, sont un signe d'aisance⁹⁹ mais font aussi penser à un trafic douteux. La chemise blanche de prêtre (30 s.)¹⁰⁰ peut être l'indice d'une éducation cléricale mais pourrait aussi être un déguisement pour duper les clients¹⁰¹. Trois patenôtres en argent décorés de boules et de perles (20-40 s. l'unité)¹⁰² semblent d'usage familial, mais les 40 *filzette* de rosaires avec des perles (1,25 s. la *filzetta*)¹⁰³, les 3 sacs de perles et de boutons d'argent (40 s.)¹⁰⁴, les bandes de tissus (10-12,5 s. pièce)¹⁰⁵, les amas de fils d'or ou de soie (10 s. pièce)¹⁰⁶ évoquent un petit trafic.

⁸⁵ 4132, f° 157v°.

⁸⁶ 4132, f° 155v°, item 25 et 26.

⁸⁷ 4132, f° 128r°, items 207 à 211.

⁸⁸ 4132, f° 128r°, items 198 à 202 ; 4132, f° 156v°, items 76 à 80.

⁸⁹ 4132, f° 157r°.

⁹⁰ 1049, f° 187v°-188v°, 23/11/1330, § 7.

⁹¹ 4132, f° 128v°, item 233.

⁹² 4132, f° 125v°, item 70. Voir notamment Ramon PUJADES I BATALLER, *Les Cartes Portolanes. La representació medieval d'una mar solcada*, Barcelone, 2007 ; I. HOUSSAYE-MICHENZI, E. VAGNON, « Commissioning and use of charts made in Majorca c. 1400 : New Evidence from a Tuscan Merchant's Archive », *Imago Mundi*, 71-1, 2019, p. 22-33, ici p. 25 et p. 29 ; I. HOUSSAYE-MICHENZI, E. VAGNON, « Cartographie commerciale et circulations marchandes à Majorque au XVe siècle », dans F. Richer, S. Patin (dir.), *Centres pluriculturels et circulation des savoirs (XVe-XXIe siècles)*, Paris, 2015, p. 27-44, ici p. 33.

⁹³ 4132, f° 127r°, item 165 et 237.

⁹⁴ 4132, f° 155r°, item 4, voir aussi f° 126v°, item 134 ; f° 158r°, item 128.

⁹⁵ D. L. SMAIL, « La culture matérielle des pauvres... », p. 207-208.

⁹⁶ 4132, f° 127r°, item 159 et 160 et 4132, f° 157v°, item 111.

⁹⁷ 4132, f° 159r°, items 159 et 160

⁹⁸ 4132, 156r°, item 46 ; 4132, f° 128v°, item 223.

⁹⁹ D. L. SMAIL, « La culture matérielle des pauvres... », p. 207 ; D. L. SMAIL, *Legal Plunder. Households and Debt Collection in Late Medieval Europe*, Cambridge (Mass.)-Londres, 2016, p. 62 et p. 79-82.

¹⁰⁰ 4132, f° 157r°, item 92.

¹⁰¹ A. ASTORRI, *Mercanti e giustizia a Firenze nel Trecento : un processo per frode contro un ebreo nel tribunale della Mercanzia*, dans D. R. CURTO éd., *From Florence to the Mediterranean and Beyond. Essays in Honour of Anthony Molho*, Florence, 2009, p. 83-102, ici p. 86-87.

¹⁰² 4132, f° 155v°, item 37 ; f° 157v°, item 113 ; f° 158r°, item 129.

¹⁰³ 4132, f° 157v°, item 109 ; 4132, f° 127r°, item 164.

¹⁰⁴ 4132, f° 158r°, item 130.

¹⁰⁵ 4132, f° 158r°, item 127 et item 135.

¹⁰⁶ 4132, f° 158r°, item 125 et item 134.

De manière assez classique, les vêtements qui mêlent stockage du capital économique et exhibition du capital social, occupent une place de choix.

// **p. 99** // Les parures complètes – comprenant tunique, manteau, toge, couvre-chef, paire de gants ou de manches longues et parfois des clés – sont les éléments les plus onéreux (2-9 florins)¹⁰⁷. Le type de textile, les doublures, les couleurs et l'origine des vêtements expliquent la différence de prix. Ainsi, les ensembles valant 8-9 florins comportent des tuniques en serge de Perpignan¹⁰⁸, verte émeraude¹⁰⁹ ou avec des bandes de couleurs symétriques jaunes et blanches¹¹⁰, mais aussi des toges ou des couvre-chefs doublés, parfois accompagnés de *ciambelotto*¹¹¹ ou d'un manteau¹¹². Mentionnons aussi un ensemble composé d'une *cottardita*, d'un double manteau et d'un couvre-chef doublé (8 £)¹¹³ et un autre comportant une *guarnacca* et un couvre-chef doublé de mousseline de soie (*sindone* ; 169 s.)¹¹⁴.

D'autres vêtements isolés sont d'un bon prix, comme les huit chapeaux et capuches (26,6-30 s. l'unité)¹¹⁵ car ils incluent de la mousseline travaillée ou des doublures¹¹⁶, ou comme les six ceintures (5-30 s.) quand elles sont rehaussées de couleurs (verte, 20 s.)¹¹⁷ ou de matières précieuses (fils d'argent, 20 s., cuir décoré de fils d'argent, 30 s.)¹¹⁸. De même, parmi les 25 bourses (5-58 s.), la présence de soie (florentine, 58 s.¹¹⁹, 10 s. pour la soie seule¹²⁰, 10,9 s. pour des bourses anglaises en soie mêlée d'or¹²¹), de fils d'or (et en poils de chameaux, 20 s.)¹²² ou d'argent (soit 20 s.)¹²³ ou encore de couleurs (quatre bourses en soie, une *scarsella*, et deux petites pièces de *stametti* verts, pour 80 s.)¹²⁴ explique leur valeur plus élevée.

Des draps de prix – dont on connaît la longueur mais pas le nombre – sont présents, notamment cinq *braccia* de draps avec une bande émeraude de Douai (*smiraldini doagii*, 13,6 s. le *braccio*)¹²⁵, sept autres *braccia* de // **p. 100** // même type (*smiraldini dogii* ; 22,14 s. le *braccio*)¹²⁶ et cinq *braccia* de draps *turchino* avec une bande verticale (29 s. le *braccio*)¹²⁷. D'autres draps, dont on connaît le nombre mais pas la longueur, peuvent atteindre de belles sommes : 60 s. (un vieux tissu de serge)¹²⁸, 50 s. (une toile de coton à chiffon)¹²⁹, 30 s. l'unité (trois tissus avec des broderies et du coton fin)¹³⁰.

¹⁰⁷ D. L. Smail, *Legal Plunder...*, p. 51.

¹⁰⁸ 4132, f° 156v°, item 70 à 75.

¹⁰⁹ 4132, f° 156v°, item 65 à 69.

¹¹⁰ 4132, f° 156r°, item 60 à 64. Ailleurs, on trouve aussi des bandes de couleurs différentes (4132, f° 156v°, item 76 à 80, item 76 pour la tunique colorée) ou en bleu ciel (4132, f° 158v°, item 140 et 141).

¹¹¹ 4132, f° 156v°, item 75.

¹¹² 4132, f° 156r°, item 61.

¹¹³ 4132, f° 158v°, item 139 (4 éléments).

¹¹⁴ 4132, f° 156v°, item 88.

¹¹⁵ 4132, f° 158r°, item 133 et item 24.

¹¹⁶ 4132, f° 156r°, item 57.

¹¹⁷ 4132, f° 157v°, item 106.

¹¹⁸ 4132, f° 158r°, item 131 et f° 157v°, item 114.

¹¹⁹ 4132, f° 157v°, item 117.

¹²⁰ 4132, f° 157v°, item 115 et f° 126r°, item 94.

¹²¹ 4132, f° 157v°, item 116 et f° 128v°, item 228 pour leur décoration.

¹²² 4132, f° 158r°, item 131.

¹²³ 4143, f° 157v°, item 100.

¹²⁴ 4132, f° 157r°, item 99.

¹²⁵ 4132, f° 155v°, item 26.

¹²⁶ 4132, f° 155v°, item 25.

¹²⁷ 4132, f° 155v°, item 27.

¹²⁸ 4132, f° 155v°, item 23.

¹²⁹ 4132, f° 157v°, item 101.

¹³⁰ 4132, f° 158v°, item 153. En revanche, 4 petits velours ou 5 draps d'aulnes n'atteignent respectivement que 2,5 s. et 1s. pic. l'unité : 4132, f° 156r°, item 44 et f° 158r°, item 137.

Le linge de maison, à l'instar des deux *lintiaminia* nouvelles et de grande taille (30 s.)¹³¹ est parfois de prix élevé, comme les deux parures de lit (13 objets, 180 et 80 s.) avec un matelas, une couverture de couette, des couvertures et des draps¹³², sachant qu'un matelas (160 s.)¹³³ et une couverture matelassée (*cultrix*, 40 s.)¹³⁴ sont les éléments les plus chers. Quant au lin, s'il est peu cher (2-3,33 s. le *braccio*), il est présent en grande quantité (219 s., soit 10,95 florins, pour plus de 24 toiles et plus de 56 *braccia*, tous n'étant pas dénombrés ou mesurés)¹³⁵.

En définitive, hormis les livres religieux et les vêtements, les éléments ostentatoires sont rares. Tout juste note-on quelques armes (une épée, 30 s.¹³⁶, une jambière avec des perles¹³⁷ et deux selles ornées¹³⁸), de sept peignes dont certains en ivoire et décorés d'or, et de trois miroirs (80 s.)¹³⁹. Mais surtout, la part des aliments – très souvent saisis¹⁴⁰ – reste impressionnante car on trouve 52 setiers de grains valant l'équivalent de 1040 s., soit 20 s. le setier¹⁴¹. Autrement dit, alors que les prix céréaliers connaissent des variations extrêmes durant la famine de 1329-1330, les experts évaluent les grains à un prix très inférieur au prix moyen annuel relevé en 1329 (30,166 s. le setier) et 1330 (26 s. le setier), mais qui pourrait correspondre au prix du mil acheté l'année précédente (plutôt que du froment plus cher : s'agissait- //p. 101// il de faire des économies ?)¹⁴². 52 setiers représentent entre 878,8 kg à 915,2 kg¹⁴³ et feraient environ 17 kg de céréales (un setier) par semaine. Comme la consommation mensuelle par tête est d'un setier selon Giovanni Villani, ce stock peut nourrir entre 4 et 5 personnes durant un an, qui est sans doute la taille du foyer en question. Même si la pratique du stockage alimentaire touche tous les milieux sociaux, son volume est supérieur à celui des foyers de Prato en décembre 1339 (39 setiers / feu) et placent le foyer de Silimanno parmi les plus riches et prévoyants¹⁴⁴. De même, 2,5 *cume* de vin rouge et blanc (400 s., dont 4 *salme* de *vernaccia* blanc et 8 *salme* de vin rouge)¹⁴⁵ et quatre tonneaux de vin et de vinaigre (380 s., soit 95 s. le tonneau)¹⁴⁶ sont stockés dans la maison.

Se dessine alors l'image d'un facteur en ascension sociale capable d'investir jusqu'à 61,2 % (si l'on inclut le linge de maison) de sa richesse mobilière dans des biens de représentation sociale mais pour qui les aliments représentent toujours une part importante du budget, signe d'un rattachement à la classe moyenne.

DES GRANDS MARCHANDS AU MONDE INTERLOPE

¹³¹ 4132, f° 155r°, respectivement items 20, 21 et 22.

¹³² 4132, respectivement f° 159v°, item 165 et f° 159v°, item 169.

¹³³ 4132, f° 160r°, item 175.

¹³⁴ 4132, f° 158v°, item 142.

¹³⁵ 4132, f° 155r°, item 6, 9, 12 et 13 ; f° 157r°, item 91 ; f° 158v°, item 154. On le retrouve aussi sous d'autres formes (étoupe, sacs, cordages) : 4132, f° 155r°, item 5, f° 157r°, item 93 et 94 ; 4132, f° 155r°, item 14 ; f° 158v°, item 146 ; f° 157v°, item 118 ; 4132, f° 126v°, item 122 ; f° 156r°, item 54.

¹³⁶ 4132, f° 158v°, item 149.

¹³⁷ 4132, f° 157v°, item 120.

¹³⁸ 4132, f° 157v°, item 119.

¹³⁹ 4132, f° 155v°, item 35, 20 s. ; f° 157r°, item 96, 40 s. ; 4132, f° 157v°, item 107, 40 s.

¹⁴⁰ D. L. SMAIL, « La culture matérielle des pauvres... », p. 207.

¹⁴¹ 4132, f° 159r°, item 166.

¹⁴² C.-M. DE LA RONCIERE, *Prix et salaires à Florence au XIV^e siècle (1280-1380)*, Rome, 2016 [1982], graph. 4 p. 104 et graph. 6 p. 110 ; S. Tognetti, « Prezzi e salari nella Firenze tardomedievale: un profilo », *Archivio storico italiano*, 153 (1995), p. 263-333, ici p. 280-281 et tab. A/1 p. 317.

¹⁴³ C.-M. DE LA RONCIERE, *Prix et salaires...*, p. 30 : setier comble de 1320-1342 faisant entre 16,9 kg et 17,6 kg d'après le livre du *Biadaiuolo*.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 425-428

¹⁴⁵ 4132, f° 160r°, item 173 ; 4132, f° 125r°, item 49 et 51.

¹⁴⁶ 4132, f° 160r°, item 174 ; 4132, f° 125r°, item 50.

Les propriétés immobilières des frères Silimanni

Le patrimoine immobilier de Silimanno ne semble pas très étendu : hormis la maison familiale, il est propriétaire d'une autre maison dans l'Oltrarno (popolo San Giorgio), qui jouxte celle des héritiers de Simone di Bardi et de son locataire, l'orfèvre *Galline*, qui accepte de verser son loyer au nouveau propriétaire, Tommaso di Peruzzi (14 décembre 1330)¹⁴⁷.

En revanche, son frère Giovanni en possède davantage, d'après ce que révèle l'interrogatoire de son ancien compagnon Betto di ser Segne (voir tableau ci-dessous), bien qu'il ne sache pas s'il a dissimulé d'autres biens ou titres de propriétés (§ 1 et § 11)¹⁴⁸ : Giovanni possède un *podere* à Porto Arifredi, qui pourrait lui rapporter 70 livres par an (§ 4), mais la propriété de 200 florins d'or dans le Valdarno supérieur n'est pas confirmée (§ 6).

// p. 102 // Betto di ser Segne a habité avec Giovanni durant dix mois (§ 2)¹⁴⁹, mais il n'a plus de nouvelles depuis que Giovanni a créé une nouvelle société il y a 5 mois (§ 3)¹⁵⁰. Ce dernier change donc souvent d'associés et de résidence pour éviter les ennuis qu'entraînent ses activités frauduleuses, d'autant qu'il fait crédit à un prisonnier (Marchino della Motta) de la prison communale de Florence, les *Stinche*, et que son frère a aussi séjourné dans celles de l'Opera del Croce du duc de Calabre¹⁵¹.

Créances et affaires louches

Dans cet interrogatoire, les créances de Giovanni Silimanni confirment ses liens avec des milieux sociaux aux antipodes :

- 150 florins à recouvrer sur Gianni della Motta, prêtés à son fils *Marchino* lorsqu'il était en prison (§ 3 et 5)
- 26 florins auprès d'Andrea di Banco Ubertelli (§ 3 et 5)
- 30 des 50 florins prêtés à Pacino Peruzzi (§ 3 et 5), ce qui explique pourquoi son fils recueille l'aveu de Silimanno (voir ci-dessus)¹⁵².
- 800 florins dû par Giovanni Ghiamdocini, prêtés à sa mère quand il était à Naples (§ 7).
- Betto di ser Segne confirme deux créances liées à la vente d'un cheval aux Frescobaldi mais pas leur montant : d'une part, sur les 200 florins dûs par Lippo di Cione del Cane, seuls 12-13 florins de dépenses lors d'un voyage à Bologne, sans doute pour ramener le cheval ou le montrer à l'acheteur, sont confirmés (§ 8) ; d'autre part, sur les 150 florins attribués à *Paulus prestator*, Betto ne confirme ni le montant (§ 9) ni si le cheval se trouve chez Plebano de'Frescobaldi (§ 10). Loin d'être de simples employés, les Silimanni font donc des affaires avec leurs voisins marchands aisés et, comme ils n'hésitent pas non plus à passer des contrats avec des hommes en prison – dont on connaît l'immense pouvoir de décrédibilisation sociale¹⁵³ – ils sont en quelques sorte des intermédiaires entre les hommes illustres et les vies infâmes.

¹⁴⁷ 1049, f° 186r°, 14/12/1330.

¹⁴⁸ 1049, f° 187v°-188v°, 23/11/1330.

¹⁴⁹ 4132, f° 129r°, 08/11/1330.

¹⁵⁰ 1049, f° 187v°-188v°, 23/11/1330, ici f° 187v°.

¹⁵¹ 1049, f° 158v°-159r°, 12/11/1330 ; 1049, f° 187v°-188v°, 23/11/1330, § 3.

¹⁵² 1049, f° 158v°-159r°, 12/11/1330.

¹⁵³ G. TODESCHINI, *Au pays des sans-nom : gens de mauvaise vie, personnes suspectes ou ordinaires du Moyen Âge à l'époque moderne*, Lagrasse, 2015.

Type de bien	Valeur	Précisions de Betto di ser Segne sur les interrogatoires
<i>Podere</i> à Porto Artifredi	Loyer de 70 £ par an	Possession confirmée. Il a vu plusieurs paiements (4 £, 4 florins, puis 10 s.) versés à 3 paysans et artisans (§ 4)
Propriété dans le Valdarno Supérieur	200 florins d'or	Ne sait pas (§ 6)
Créance sur Gianni della Motta	150 florins	Confirmée mais conteste les 200 florins. Somme prêtée en prison à son fils Marchino della Motta (§ 3)
Créance sur Andrea di Banco Ubertelli	26 florins	Confirmée (§ 3)
Créance sur Pacino Peruzzi	30 des 50 florins prêtés	Confirmée (§ 3)
Créance sur Giovanni Ghiamdocini	800 florins	Somme prêtée à sa mère quand il était à Naples (§ 7)
Créance sur Lippo di Cione del Cane	200 florins	Incertain, mais Lippo est allé à Bologne vendre un cheval, et y a dépensé 12-13 florins (§ 8)
Créance sur Paolo <i>prestator</i>	150 florins	Confirme la créance mais pas son montant (§ 9)
synthèse : 1) 1026 florins et 70 £ par an confirmés ; 2) 200 florins (dépenses sur la vente) confirmés en partie ; 3) 350 florins non confirmés		

Tableau 1 : interrogatoire de Betto di ser Segne¹⁵⁴

Les condamnations

Comment le tribunal sévit-il alors ? Le 22 novembre, la *Mercanzia* déclare Silimanno en faillite pour 5 000 florins et Giovanni pour 3 000 florins¹⁵⁵, sur la base de sa participation à la société par commandite sans retenir les 3 800 florins revendiqués par les Peruzzi¹⁵⁶. Ces derniers sont ensuite investis des 475 florins de biens saisis chez Silimanno (14 décembre)¹⁵⁷, soit 9,6 % de la somme perdue. Enfin, la seconde sentence contre Silimanno (10 décembre) ajoute 139 florins d'or, 8 £ et 13 s. de petits florins¹⁵⁸.

// p. 104 // Le 27 novembre, Giovanni Silimanni est condamné une seconde fois par contumace et doit donc payer 100 £ d'amende¹⁵⁹. Il est convoqué pour écouter la seconde sentence (14/12)¹⁶⁰, incluant 800 florins supplémentaires¹⁶¹. La suite est difficile à trancher car

¹⁵⁴ Source : 1049, f° 187r°, 22/11/1330 (questions) et f° 187v°-188v°, 23/11/1330 (réponses).

¹⁵⁵ 1049, f° 181r°-186r°, 22/11/1330. Rejet de la procuration de son représentant : 1049, f° 161v°, 16/11/1330 et f° 162r°-163r°, 19-20/11/1330

¹⁵⁶ 1049, f° 162r°, 19/11/1330.

¹⁵⁷ 1049, f° 186r°, 14/12/1330.

¹⁵⁸ 4132, f° 169r°-175v°, 10/12/1330, ici f° 170r°.

¹⁵⁹ 1049, f° 163r°-v°, 24 et 27/11/1330.

¹⁶⁰ 1049, f° 163v°, 10/12/1330 ; 1049, f° 189v°-192r°, 14/12/1330.

¹⁶¹ 1049, f° 162r°, 19/11/1330.

les lacunes archivistiques causées par l'inondation de 1966 voisinent avec la réapparition de Giovanni jusqu'en 1336¹⁶².

Notre connaissance de la composition des fortunes des deux frères diffère donc puisque seuls le patrimoine matériel et les salaires de Lottieri sont connus, alors qu'on dispose des montants des créances – considérables – possédées par son frère Giovanni. Il est donc difficile de les comparer, même si la position de Lottieri doit aussi lui permettre de développer d'importantes relations de crédit. De plus, les importantes sommes détournées se traduisent peu par l'achat de mobilier ostentatoire, que ce soit pour des raisons de discrétion ou « d'acquisition » trop récente des sommes.

L'analyse de ce procès pour faillite révèle également les détails d'une relation entre employés et patrons et les zones grises de la roue de la fortune. Elle dévoile les processus illicites d'ascension sociale d'un facteur moyen dans une filiale en difficulté, puisque son patrimoine initial et son salaire permettent difficilement de justifier les sommes qu'on lui attribue, même si l'inventaire de son mobilier comporte des signes d'aisance. La complicité de son frère et d'un orfèvre peu scrupuleux lui a permis de détourner des monnaies pour les transformer en lingots et en objets métalliques revendus sur le marché florentin. L'hypothèse de l'implication du directeur de filiale dans l'opération n'est pas confirmée, mais elle est fort probable.

L'affaire illustre également le grand écart social et la diversité des relations d'affaires, puisqu'une société familiale en commandite accueillant des associés extérieurs, parfois louches, côtoie le monde interlope de la prison des *Stinche*, mais aussi une partie des élites marchandes florentines, dont les membres sont à la fois les voisins, les patrons, mais aussi des créanciers et des clients, faisant preuve *a minima* d'une complicité passive.

Si le lien entre richesse et considération est tout sauf automatique, faire passer l'appât du gain avant le reste s'avère très risqué, en dépit des appuis familiaux au sein de la compagnie, puisque la perte de capital social entachera longuement les actions de Lottieri et Giovanni Silimanni (en revanche, le partenariat avec Ruggieri Silimanni n'est pas remis en cause), // **p. 105** // bien après le procès et le remboursement de la dette. Le procès pour faillite cache en réalité celui de l'illégitimité de l'enrichissement récent des frères Silimanni, sanctionnés par le tribunal et par leur groupe social.

¹⁶² Ses créanciers sont invités à se manifester : 4132, 31/12/1330 et 1050, f° 57r°, 02/1331. Giovanni Silimanni est de nouveau condamné : 1056, f° 125v°, 28/02/1336 et f° 173r°-v° (sentence), 13/03/1336.